

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1631

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 31 octobre 2018, le règlement suivant a été adopté ;

Règlement n° 1631 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de prévoir les revêtements extérieurs autorisés pour les habitations résidentielles ».

Ce règlement a notamment pour objet de permettre l'acier comme revêtement extérieur pour les immeubles de 4 étages et plus du groupe d'usage « habitation ».

Que ce règlement n'était pas assujéti à l'approbation par les personnes habiles à voter.

Ce règlement a été approuvé par la MRC de Deux-Montagnes, le 28 novembre 2018.

Ce règlement est entré en vigueur le 28 novembre 2018, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de Deux-Montagnes.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Deux-Montagnes, ce 8^e jour de janvier 2019.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des services juridiques